



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et prénom de l'artiste :

Adresse : CP.....

Localité : Pays : Nationalité

Matricule : Tél. / GSM:.....

Courriel (E-mail) :@.....

| No. | Titre de l'œuvre | Année d'exécution | Dimensions | Technique | Valeur assurance | Prix vente |
|-----|------------------|-------------------|------------|-----------|------------------|------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |

Veuillez écrire à la main : « Lu et approuvé le règlement général de la 12^e Biennale d'Art Contemporain de la Commune de Strassen » puis signer le formulaire svpl.

.....

signature de l'artiste.....



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Ce formulaire d'inscription (p.1) pour le concours d'art, Biennale d'Art contemporain de Strassen est à renvoyer dûment rempli (en lettre majuscules) à l'organisateur du concours avec les annexes prévues par le règlement avant le **1^{er} mars 2024** à l'adresse suivante :

Administration Communale de Strassen
Service culturel / Biennale
B.P. 22
L-8001 Strassen

ou par courriel (E-mail) à culture@strassen.lu

AGENDA

Pour être admis à la présentation des œuvres, il est indispensable que les formalités de l'inscription aient été remplies. La présentation et le retrait des œuvres se font selon l'agenda reproduit ci-dessous. Le non-respect des délais entraîne la forclusion.

| | |
|---------------------------------|---|
| novembre 2023 | publication du formulaire d'inscription |
| 1^{er} mars 2024 | dernier délai pour la remise du formulaire d'inscription avec toutes les annexes requises |
| 06 mars 2024 | session de travail du jury de sélection, présélection, examen des dossiers de présentation sommaire |
| 27 mars 2024 | dépôt des œuvres au Centre culturel Paul Barblé, journée 1 10.00 – 20.00hrs |
| 28 mars 2024 | dépôt des œuvres au Centre culturel Paul Barblé, journée 2 10.00 – 20.00hrs |
| 29 mars 2024 | session de travail du jury de sélection |
| 02 avril 2024 | retrait des œuvres non-sélectionnées 10.00 – 20.00hrs |
| 10 mai 2024 | 19.00hrs vernissage et proclamation du palmarès de la 12^e Biennale d'Art contemporain de Strassen |
| 26 mai 2024 | dernier jour de l'exposition de la 12 ^e Biennale d'Art contemporain de Strassen |
| 27 mai 2024 | retrait des œuvres au Centre culturel Paul Barblé, journée 1 10.00 – 20.00hrs |
| 28 mai 2024 | retrait des œuvres au Centre culturel Paul Barblé, journée 2 10.00 – 20.00hrs |

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Thème principal du concours

La 12^e Biennale d'Art contemporain de Strassen est placée sous le thème principal de la **durabilité**. Elle est ouverte à tous les artistes amateurs ou professionnels.

Le thème principal de la durabilité signifie que toutes les œuvres présentées doivent être soit en relation avec la durabilité, soit aborder intellectuellement le sujet de la durabilité, soit être produites par des matières durables ou par des matières recyclées.

Sélection des œuvres

Le choix des œuvres pour l'exposition se fait sur base des décisions prises par un jury de sélection. Seuls les artistes dont les œuvres ont été sélectionnées pour l'exposition entrent en ligne de compte pour être désignés comme lauréats de la Biennale d'Art contemporain de Strassen.

Inscription

La candidature pour la Biennale d'Art contemporain de Strassen se fait obligatoirement par la remise du présent formulaire d'inscription, qui peut être obtenu sur support papier auprès du Service culturel ou téléchargé sur le site internet de l'administration communale de Strassen.

1. Le formulaire d'inscription doit être signé par l'artiste et complètement rempli d'une façon intelligible sans omission d'informations. Les informations doivent être véridiques.
2. L'artiste doit ajouter au formulaire d'inscription un dossier de présentation sommaire des œuvres qu'il entend présenter. Ce dossier de présentation sommaire peut être présenté sur support papier ou sous format électronique, de préférence en format PDF.
3. L'artiste peut ajouter au formulaire d'inscription sur papier libre ou par fichier électronique une documentation supplémentaire concernant sa carrière artistique, son cours de vie et toute autre documentation sur son parcours et sa production artistique qu'il juge utile. (CV, prix obtenus, photos de travaux, expositions, articles presse, publications...).

Une seule candidature par artiste est admise. Dans ce contexte chaque artiste doit présenter trois œuvres signées et déclarées authentiques.

La remise du formulaire d'inscription avec ses annexes peut se faire par la voie postale, par la voie électronique ou encore par la remise en mains propres.

Toute candidature dont les renseignements ne répondent pas aux clauses et conditions du règlement est en droit d'être refusée. Un complément de renseignements sur les œuvres



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

présentées peut être demandé par le Service culturel de l'administration communale de Strassen. Les candidatures ou les renseignements complémentaires présentés hors délai sont refusés.

Modalités du dépôt et du retrait des œuvres

Le dépôt, le retrait des œuvres, ainsi que l'exposition des œuvres sélectionnées de la Biennale d'Art contemporain de Strassen sont organisés au

Centre culturel Paul Barblé 52, Rue des Romains L-8041 Strassen

Les œuvres doivent porter au verso bien lisiblement le nom, prénom, adresse de l'auteur, leur titre, leur technique et leur valeur d'assurance.

Droit d'inscription

La simple remise du formulaire d'inscription n'est pas soumise à un droit d'inscription. Cependant la participation des œuvres sélectionnées à l'exposition de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen » est grevée d'une redevance.

Valeur d'assurance

Le présent formulaire d'inscription devra porter pour chaque œuvre soit le prix, soit la mention "pas à vendre". Toute œuvre qui ne portera pas d'indication sera considérée comme n'étant pas à vendre. La valeur d'assurance devra toujours être indiquée.

Aucune valeur d'assurance ne peut dépasser le montant de 5.000,- Euros. En cas de dépassement de la valeur précitée une valeur d'assurance forfaitaire de 5.000,- Euros sera fixée par l'organisateur du concours. Lorsqu'aucune valeur d'assurance n'a été indiquée par l'artiste une valeur d'assurance minimale de 500,- Euros sera forfaitairement fixée.

Catalogue et moyens publicitaires

Dans le cadre de la « Biennale d'art contemporain de Strassen » l'organisateur édite un catalogue dans lequel figurent les œuvres sélectionnées pour l'exposition et le cas échéant une photographie en portrait de l'artiste.

Les artistes qui ont été sélectionnés par le jury de sélection pour participer à l'exposition sont obligés à payer une redevance de 75,- Euros par artiste pour couvrir une partie des frais du catalogue.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Cette redevance est à verser sur le compte de la recette de l'administration communale de Strassen IBAN LU59 0019 1001 0291 9000 ouvert auprès de la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat / Spuerkeess BCEE avec la mention « redevance Biennale, nom + prénom de l'artiste ».

Les photographies de l'artiste et de l'œuvre sont réalisées par les soins de l'organisateur. La propriété intellectuelle et les droits de reproduction de ces photographies sont acquis par l'administration communale de Strassen, l'organisateur de la « Biennale d'art contemporain de Strassen » et peuvent être cédés par celle-ci.

L'organisateur est en outre libre de choisir les photographies des œuvres et des portraits d'artistes qui conviennent le mieux pour les moyens publicitaires à produire dans le cadre de la « Biennale d'art contemporain de Strassen ».

Le terme moyens publicitaires comprend les publicités et communications sur le support papier, ainsi que toutes les publicités et communications faites par les voies électroniques, les médias sociaux ou par les organes de la presse.

Vente des œuvres

Les œuvres sélectionnées pour l'exposition peuvent être vendues pendant la durée de celle-ci et de l'exposition subséquente. Le prix de vente des œuvres est identique à la valeur d'assurance marquée par l'artiste sur le formulaire d'inscription sauf pour les cas où la valeur d'assurance a dû être fixée forfaitairement.

La vente des œuvres se fait exclusivement par l'organisateur de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen ». Les œuvres vendues ne peuvent être retirées avant la fin de l'exposition de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen » et le cas échéant de l'exposition subséquente.

Règlement

Le fonctionnement de la Biennale d'Art contemporain de Strassen est régi par le règlement général de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen » tel qu'il a été approuvé et publié par le Conseil communal de Strassen.

Aucune action ou intervention dans le cadre de la Biennale d'Art contemporain de Strassen ne peut être contraire au règlement général précité.

Pour toutes les dispositions qui ne sont pas explicitement mentionnées dans le présent formulaire d'inscription, il est fait référence au règlement général de la Biennale d'Art contemporain de

Strassen publiée sur le site internet de la commune de Strassen. Une copie sur papier peut être obtenue sur demande.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Litiges

Par sa signature sur le formulaire d'inscription (p.1) et l'artiste accepte sans réserve les conditions de participation du règlement général, tout amendement éventuellement y apporté et rendu public, ainsi que toute décision prise par le jury de sélection. Aucun recours contre les décisions du jury de sélection n'est possible.

Par sa signature sur le formulaire d'inscription l'artiste s'engage aussi :

- d'accepter sans réserve les conditions de présentation et de retrait des œuvres,
- à garantir l'authenticité des œuvres présentées par ses soins, les déclare exemptes de tout plagiat ou bien de toute copie illicite auprès d'un autre artiste. Les œuvres présentées sont de sa propre création et l'artiste certifie d'être en possession de tous les droits intellectuels et droits d'auteurs nécessaires pour l'exposition publique de l'œuvre,
- d'accepter sans réserve les clauses et conditions de la police d'assurance pour l'exposition souscrite par l'administration communale de Strassen,
- de renoncer à toute action judiciaire ou extrajudiciaire contre l'administration communale de Strassen. En cas de sinistre, aucune revendication d'indemnisation, ni aucune indemnité supplémentaire ou complémentaire ne pourra être réclamée par l'artiste auprès de l'administration communale de Strassen,
- de céder gratuitement, sans contrepartie quelconque les droits d'image et les droits de reproduction pour la représentation de son portrait et de ses œuvres dans le catalogue de l'exposition et sur les moyens publicitaires,
- de déclarer son consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen » en conformité avec la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données (RGPD).

Si toutefois un litige devrait naître de l'application du règlement général de la « Biennale d'Art contemporain de Strassen » les parties conviennent qu'après épuisement de toutes les voies de conciliation d'accorder seule compétence aux tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seul le droit luxembourgeois est applicable et seules les juridictions luxembourgeoises sont déclarées compétentes.
